

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : ARRETE D'INTERDICTION DE PRATIQUE DES SPORTS  
SUR LES TERRAINS DE RUGBY ENGAZONNES DE L'ESPACE BOCAUD**

**Le Maire de la commune de Jacou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et suivants,

**Considérant** les travaux d'entretien des terrains de rugby engazonnés situés rue de l'Occitanie à Jacou (34830), réalisés par l'entreprise Pousse Clanet, dont le siège social est situé avenue Montpelliéret-dit Paysager à Lattes (34970),

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et la pratique des activités sportives pendant cette période de travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès et l'utilisation des terrains de rugby engazonnés sont interdits du mardi 14 avril 2026 au vendredi 8 mai 2026 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien.

**Article 2** : En application de l'article 1er du présent arrêté, aucune compétition ni activité sportive ne pourra se dérouler sur les terrains engazonnés de l'espace Jean-Marcel Castet durant la période susmentionnée.

**Article 3** : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Entreprise Pousse Clanet, chargée des travaux
  - Le président du rugby club Jacou Montpellier Nord,
  - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 10 avril 2026

**Le Maire**  
**Renaud Calvat**



p/o, Brigitte March,  
adjoite au Maire